

Arrêté municipal temporaire N° 01 04 2026 01
Réglementant la circulation
ROUTE DU VEZOULT

Ets LEGRET
DU 01 au 06 AVRIL 2026

Le Maire de Noyen Sur Seine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Considérant la demande émanant de l'entreprise- Ets LEGRET

Considérant les travaux d'abattage urgent d'arbres

ARTICLE 1 : Du 01 au 06 Avril 2026 , de 08h30 à 18 heures 00 – Route du Vezoult - la circulation des véhicules est réglemantée comme suit au droit du chantier :

Restriction sur section courante

- Interdiction de stationnement et de dépassement.
- Vitesse limitée à 30 k/h

La circulation sera gérée par feux tricolores ou manuellement

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en œuvre par les soins de la ETS LEGRET

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de NOYEN SUR SEINE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de NOYEN SUR SEINE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gouaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à Noyen Sur Seine le 1er avril 2026

Le Maire
André CAPMARTY

